

LE CITY STADE

REGLEMENT INTERIEUR

1^{er} : dispositions générales

Le city stade implanté sur notre commune : rue Paul Doumer, derrière l'école Georges Jean, est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions.

En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions. Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.

Ils acceptent notamment les risques liés à la pratique des activités proposées et en assument l'entière responsabilité.

2 : description des équipements

Le city stade permet la pratique de plusieurs sports :

-sans filet :

-le foot ball et le foot ball brésilien

-le hand ball

-le basket ball

-le hockey

-avec filet :

-le tennis

-le volley ball

-le badminton

3 : Conditions d'accès et horaires

Le terrain est prioritairement réservé : (arrêté municipal n° 184-01/11)

-aux enfants de l'école et aux enseignants aux heures d'ouverture de l'école.

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 45 à 16 h 45.

L'utilisation au public est autorisée en dehors des horaires ci-dessus et pendant les vacances scolaires.

Il est interdit d'accès après 22 h 00.

La commune se réserve le droit, à tout moment, de modifier les horaires d'accès pour garantir les conditions de bonne utilisation et d'entretien.

4 : Conditions d'ordre et de sécurité

Les règles usuelles de circulation et de priorité devront être appliquées :

Il est formellement interdit d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives

De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adaptés ou hors normes.

Sont interdits dans l'enceinte du terrain : les rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, cycles et engins motorisés. Ces engins devront être garés sous l'abri pour les vélos à proximité de l'école.

Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants.

Il est interdit de pénétrer sur le terrain en présence de cigarettes. La consommation d'alcool est également prohibée sur le site.

Aucun débris ne sera accepté sur le site, deux poubelles sont mises à votre disposition sur l'enceinte.

En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le city stade, les usagers ou toute personne qui constate ses usages seront tenus d'avertir (*la mairie au 02 43 45 44 50*).

Le non respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.